

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL226

présenté par

M. Houssin

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

L'alinéa 205 est ainsi rédigé :

« L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) seront rétablis dans leur forme antérieure à l'arrêté du 3 septembre 2020 portant création du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études du ministère de l'intérieur » afin de disposer d'un organisme de formation interministériel sur les différentes politiques publiques en matière de justice et de sécurité, notamment de risque cyber, d'intelligence et de sécurité économique, et de gestion des risques et des crises, qui puisse se trouver au carrefour des ministères et qui réunisse à la fois des membres de l'administration, de la sécurité civile, des secteurs publics et privés ou encore des élus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

Créé en 1989, l'INHESJ visait à faire de la sécurité nationale un sujet d'étude transversal, par un institut interministériel regroupant de nombreux acteurs de la société civile et privée travaillant sur les différentes politiques publiques en matière de justice et de sécurité, notamment cyber, d'intelligence et de sécurité économique, ou encore de gestion des risques et des crises ; en somme, créer une véritable culture du risque en France.

Le caractère interministériel de l'INHESJ et son positionnement formaient l'enceinte adaptée de production du savoir à l'attention des décideurs publics dans le cadre de l'élaboration des politiques

publiques de sécurité et de justice. Ils permettaient de dépasser les clivages, les rivalités de chapelles et les logiques de corps.

Quant à l'ONDRP, créé comme une structure indépendante du ministère de l'Intérieur chargée d'étudier les évolutions statistiques de l'ensemble du processus pénal, les faits constatés par les décisions de justice, l'exécution des peines ainsi que la récidive, afin en particulier de sortir des polémiques sur les chiffres et les évolutions de la délinquance, il s'est affirmé comme un organisme de référence éclairant le débat public sur ces questions et produisant des analyses neutres et professionnelles sur de nombreux phénomènes criminels.

Le passage de cet organisme sous la férule du ministère de l'Intérieur en 2019 sous la forme de l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur (IHEMI) a signifié la fin des études indépendantes en matière de criminalité et de délinquance.

Il n'est pas normal que le ministère de l'Intérieur soit le seul juge et analyste de sa propre action, particulièrement dans une période où l'opinion publique (y compris les pouvoirs publics et les parlementaires) exige d'être informée le plus précisément possible sur l'état de la criminalité en France, sur la performance des moyens de lutte contre ces phénomènes, et sur les perspectives de solutions. Là où l'INHESJ s'ouvrait à tous les acteurs concernés par la sécurité et la justice en France, l'IHEMI referme le ministère de l'Intérieur sur lui-même et prive la société française d'un regard indépendant sur son action et sur ses résultats.

C'est pourquoi le présent amendement a pour finalité rétablir à la fois l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales dans leur forme antérieure à la création de l'IHEMI.